

## Élections de l'ACESI 2025

### **Conseil d'administration de l'ACESI**

**Élections 2025** : 2 administratrices/ administrateurs (région de l'Ouest/Nord-Ouest),  
2 administratrices/administrateurs (région de l'Ontario), 2 administratrices/administrateurs (région de  
l'Atlantique), et 1 représentant.e autochtone du corps professoral.

#### **Réunions/engagements :**

- Printemps : une journée entière, un après-midi, ou un dîner de travail et une journée entière - en personne (mai/juin).\*
- Automne : une journée entière, un après-midi, ou un dîner de travail et une journée entière - en personne (novembre)\* et participation à l'AGA/la réunion du Conseil (se tient normalement juste après les réunions du conseil d'administration).
- Quatre réunions virtuelles supplémentaires par année.
- Correspondance régulière.
- Les membres du c.a. assurent la liaison/communication avec les comités ou groupes de travail de l'ACESI (5-6 réunions virtuelles/année).

*\*Ces réunions peuvent avoir lieu virtuellement.*

#### **Responsabilités générales des administratrices/administrateurs (détails dans les statuts de l'ACESI)**

- Établir le budget annuel afin de mener les affaires de l'Association et assurer que le budget soit respecté.
- Permettre par résolution à un ou à plusieurs dirigeants d'embaucher, d'évaluer le rendement et de renouveler le mandat de la directrice générale/du directeur général.
- Voter au sein du conseil d'administration sur des questions visant à déterminer la meilleure voie à suivre pour régler les enjeux en matière de politique et de gouvernance.

**Mandat** : deux ans (2025-2027). *Mandat de deux ans, renouvelable par élection deux fois pour un maximum de trois mandats consécutifs.*

## **Comité des mises en candidature et des prix d'excellence de l'ACESI**

**Élections 2025** : 1 membre du comité (région de l'Ouest/Nord-Ouest), 1 membre du comité (région de l'Atlantique).

**Réunions/engagements** : une réunion virtuelle par année (août/septembre), au besoin. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par la directrice générale des élections, au besoin. La directrice générale des élections/le directeur général des élections participe à la réunion du Conseil (l'AGA) chaque automne pour présenter le rapport du comité et superviser les élections.

### **Responsabilités :**

- Examiner et évaluer les candidatures reçues pour les prix de l'ACESI.
- Assurer la plus grande confidentialité de toute information sur les candidatures jusqu'à ce que la liste officielle des lauréates soit annoncée par le conseil d'administration de l'ACESI.
- S'assurer que tous les noms qui figurent aux formulaires de mise en candidature pour les élections sont les noms de membres officiels d'une école membre de l'ACESI, et qu'au moins une personne qualifiée est candidate pour chaque poste à pourvoir.

**Mandat** : deux ans (2025-2027). *Mandat de deux ans, renouvelable par élection deux fois pour un maximum de trois mandats consécutifs.*

## **Bureau de l'agrément de l'ACESI (BAA) - B.Sc.inf.**

**Élections 2025** : 1 porte-parole bilinque du corps professoral; 1 porte-parole du corps professoral.

**Réunions/engagements** : Réunions virtuelles à tous les mois et une réunion en personne au printemps (habituellement au mois de mai ou juin pour environ 3 à 4 jours à Ottawa, Ontario).

### **Responsabilités :**

- Le Bureau de l'agrément est l'organe décisionnel chargé des questions touchant le statut et les modalités d'agrément de l'ACESI, et il fonctionne selon les politiques et les lignes directrices établies par l'ACESI.
- Le Bureau de l'agrément a pour fonction d'évaluer les programmes de grade en sciences infirmières qui mènent à la désignation d'infirmière autorisée ainsi que l'évaluation des programmes d'études pour les infirmières autorisées titulaires d'un diplôme.
- Le Bureau est également responsable des décisions en matière d'agrément indépendamment du conseil d'administration et du Conseil de l'ACESI.
- Les membres du Bureau siègent et votent à titre de particuliers, et non à titre de représentants de l'établissement auquel ils sont rattachés.
- Au moins cinq membres du Bureau doivent maîtriser le français et l'anglais.
- Aucun membre du Conseil de l'ACESI ou du conseil d'administration de l'ACESI ne peut être nommé au Bureau de l'agrément de l'ACESI.

**Mandat** : trois ans (2025-2028). *Les mandats des représentants du corps professoral peuvent être renouvelés une fois par élection pour un maximum de deux mandats.*